

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 19 octobre 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 18

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Patrice COEURJOLLY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND,

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 11/10/2023

Délibération n° 2023-72 Régularisation d'emprise giratoire rue des Echets - Cession à la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle ZB 288 située à l'angle de la rue des Echets et du Chemin de Biesse et d'une contenance cadastrale de 256 m².

Cette parcelle recoupe une partie importante du giratoire et de la voirie appartenant à la Métropole de Lyon. Par conséquent, il est proposé de lui céder cette parcelle à l'euro symbolique qui ne sera pas recouvré en raison de sa faible valeur.

Les frais d'établissement d'actes et de géomètre sont pris en charge par la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État",

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines rendu le 15 septembre 2023,

Considérant que la cession porte sur une régularisation d'emprise de chaussée et d'accessoires participant à la circulation publique,

Article 1 : Accepte la cession dans les conditions exposées

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les actes, administratifs ou notariés, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

A Montanay, le 23 octobre 2023

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	 Maire, Gilbert SUCHET 
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le

24 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20231019-202372-DE